

Rétention de TVA

Le reversement de la TVA

La TVA est un impôt sur la consommation qui n'est pas payé directement par le consommateur mais par les entreprises qui ont pour obligation de la collecter auprès de leurs clients et de la reverser au Trésor. Cette taxe n'est pas une charge pour les entreprises, puisqu'elles ont un simple rôle d'intermédiaires dans sa collecte.

Les entreprises :

- calculent la taxe exigible sur leurs ventes ou leurs prestations de services ;
- déduisent de cet impôt la taxe qui a grevé le prix des biens et services nécessaires à la réalisation de leurs opérations imposables ;
- ne reversent au Trésor que la différence (TVA nette due).

Ce reversement doit être effectué périodiquement (par mois, trimestre ou année selon le régime d'imposition) pour l'ensemble des opérations au titre desquelles l'exigibilité de la TVA est intervenue.

La TVA est exigible lors de la livraison des biens meubles corporels ou lors de l'encaissement s'agissant de prestations de services.

Le procédé de fraude fiscale

L'entreprise redevable collecte auprès de ses clients la TVA mais s'abstient de la reverser au Trésor public alors qu'elle est exigible, notamment :

- en ne déposant pas sa déclaration de TVA ;
- en ne mentionnant pas toutes les opérations imposables et la taxe correspondante ;
- en appliquant indûment aux opérations déclarées un taux de TVA réduit, une exonération ou un régime de taxation non conformes ;
- en réduisant artificiellement le montant de la TVA à reverser par majoration de la TVA déductible déclarée ;
- en revendiquant une dispense de déclaration (franchise en base) alors que la taxe a été facturée au client qui l'a acquittée.

La dette contractée envers le Trésor public par l'entreprise qui ne reverse pas la TVA est parfois comptabilisée au passif du bilan, situation traduisant une parfaite connaissance de la rétention perpétrée.

La rétention de TVA commise par un prestataire de services est d'autant plus grave qu'il ne consent aucune avance de trésorerie à l'État, la taxe dont il est redevable ne devenant exigible qu'après son encaissement auprès du client.

Le préjudice pour le Trésor et les moyens de lutte contre la fraude

Le Trésor public est privé du reversement de la TVA que l'entreprise s'est appropriée. Dans l'hypothèse où la TVA non reversée a été facturée à un client assujetti, celui-ci a pu la déduire de la TVA collectée sur ses propres opérations.

Cette fraude est susceptible de justifier le dépôt d'une plainte pour fraude fiscale.

Conséquences économiques

Ce procédé de fraude place l'entreprise qui l'utilise dans une situation de concurrence déloyale vis à vis des autres entreprises du secteur respectueuses de leurs obligations fiscales.

En effet, la rétention de TVA génère pour l'entreprise un profit, soit utilisé pour réduire artificiellement ses prix tout en conservant sa marge bénéficiaire, soit afin de permettre des versements occultes ou toute autre utilisation (par exemple, appréhension par ses dirigeants et/ou associés ou rémunération d'un personnel non déclaré).